

Après en avoir délibéré le Conseil municipal par 15 voix POUR, fixe les Taxes applicables en 2024 comme suit :

- TAXE FONCIÈRE sur les propriétés Bâties (TFB) : 36,22%
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47,95%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,21%
- et autorise Madame le MAIRE à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

- Vote du BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le MAIRE expose au conseil Municipal que le BUDGET PRIMITIF 2024 de la Commune s'équilibre en dépenses et recettes :

1892654,57€ en Section de Fonctionnement

1879218,19€ en Section d'Investissement

x 2010 Arrivée de M. N. FAIVRE.

Vote : 15 Voix POUR.

* Dans le BUDGET primitif un Chapitre est consacré à l'Aménagement d'une MAM.

M. E. LIGONNIERE demande des précisions qui lui sont fournies par M. le MAIRE, à savoir :

LE PROJET INITIAL Rus de Pouilly est abandonné compte tenu d'un coût trop élevé (Acquisition + Travaux + Aménagement).

Une autre opportunité est apparue qui consiste en l'acquisition d'une maison mité dans le lotissement de SURO. Ce nouveau projet rencontre l'avis favorable de la PMI au vu des plans. Une visite en leur compagnie est prévue dans un bref délai.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHES :

Madame le MAIRE propose de mettre en place ce dispositif par la période du 22 au 26 Avril et du 8 au 19 juillet 2024, dans les conditions suivantes :

- Budget 360 €
- Participation à des travaux simples (espaces verts, ménage salles communales et école, travail au sein du Service Administratif.)

Après délibération le conseil municipal vote par l'unanimité de 15 voix.

SIGNATURE CONVENTION SYDEV : Madame le Maire

présente une Convention de Travaux concernant l'effacement de réseaux entre la Rue du TIEF du NOULIN et la Rue de BEAULIEU. La convention est liée à la rénovation de l'éclairage pour un montant de 8715,00€.

Le CONSEIL après délibération autorise la signature de la Convention à l'unanimité de 15 Voix.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE des AGENTS :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents - compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, par le Comité des Collectivités Territoriales des Conventions de participation en matière de santé et prévoyance.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de 15 voix de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée par la validation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

- PROCHAIN CONSEIL FIXE au 11 AVRIL 20^h
- Avec Présentation en débat de séance du projet PLU1.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU ... 15. MAI ... à ... 19h.30 ...
2024

Etaients présents :

M. A. H. COULON, L. JOUINEAU, C. LIGONNIERE, F. NATUSIAK,
N. FILLON, S. BERLAND, E. VERQUAUD, J. BONIFACE, N. JOUVAUT
F. VERDON.

Avaients donné pouvoirs :

Mme TUNEAU a donné pouvoir à Roger BERNARD
NATHALIE FAIVRE - - - à Laurent JOUINEAU
FLORENCE TARDE - - - à EMIE VERQUAUD
MARIE BEATRICE SCHOETTEL - - - à NATHALIE JOUVAUT.

Etaients absents :

Le quorum est atteint : OUI NON

M. Jean BONIFACE est nommé(e) secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 15.02.2024

(... 15 ... POUR, ... 0 ... CONTRE, ... 0 ... ABSTENTIONS)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2024 -
- BUDGET PRIMITIF 2024 -
- DISPOSITIF ARGENT DE POCHÉ
- SIGNATURE CONVENTION SYDEV -
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION
de PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE
PREVOYANCE des AGENTS -

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés, délibère ainsi

VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2024 : Mme LE MAIRE

Rappelle les Taux applicables en 2023 :

- Taux Foncière sur les Propriétés bâties (TFB) : 36,52%
- Taux Foncière sur les Propriétés non bâties (TFNB) : 47,95%
- Taux d'habitation sur les Résidences Secondaires (T.H.S.) : 19,21%

OBSERVATIONS :

La séance est levée à

21 heures.

Signature du secrétaire

Signature du Maire